



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 16915

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de l'appareil de formation des travailleurs sociaux en Franche-Comté. Le plan triennal d'accompagnement du programme de lutte contre les exclusions prévoit une augmentation substantielle des moyens des centres de formation qui va permettre la formation de 1 100 professionnels supplémentaires. Au niveau des régions, un rééquilibrage s'est amorcé dans l'attribution des quotas, cependant, on ne peut que regretter que la Franche-Comté n'ait pu bénéficier de ce mouvement que de manière marginale : 8 postes supplémentaires seulement sur 355 au niveau national. Pourtant la Franche-Comté connaît depuis 20 ans un retard chronique. L'analyse de la subvention par habitant confirme cette situation : la Franche-Comté disposait en 1995 d'une subvention par habitant de 5,09 francs contre 11,16 francs pour le Limousin. Elle occupait pour ce ratio l'avant-dernière place des régions françaises. La moyenne nationale s'élevait alors à 7,89 francs. L'analyse des quotas au regard du nombre d'habitants amène aux mêmes constats : la capacité de formation de l'IRTS de Franche-Comté est largement inférieure à la moyenne nationale : la Franche-Comté a un taux moyen d'étudiants par habitant, toutes filières sociales confondues de 30 % inférieur à la moyenne nationale. Cette situation est préoccupante car elle compromet à terme le renouvellement des professionnels de la région. A l'heure actuelle, la sous dotation en quotas conduit à une capacité de renouvellement des professionnels inférieure de 23 % à la moyenne nationale pour les assistants de service social et les éducateurs spécialisés et à près de 50 % pour les moniteurs éducateurs. Si la Franche-Comté dispose d'un nombre de travailleurs sociaux équivalents aux autres régions, c'est parce que ceux-ci sont formés en dehors de la région. Les IRTS ayant fait la preuve de leur efficacité, il lui semble fondé de vouloir assurer le renouvellement de ces travailleurs sociaux au sein même de la région Franche-Comté. Le plan triennal d'accompagnement peut être l'occasion d'un réinvestissement conséquent des pouvoirs publics en Franche-Comté. En conséquence, elle souhaite connaître les intentions du ministre sur le sujet.

Texte de la réponse

Les crédits inscrits en loi de finances 1998 sur le chapitre 43-33, article 20, du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité ainsi que les dispositions inscrites dans le programme de prévention et de lutte contre les exclusions qui accompagne la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ont permis d'envisager, dès la rentrée de septembre 1998, une augmentation significative du nombre d'étudiants inscrits en première année de formation préparant à des certificats ou diplômes d'Etat en travail social. Dans ce cadre et compte tenu des besoins en professionnels qualifiés en Franche-Comté, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales a, au bénéfice de l'institut régional du travail social (IRTS), exprimé la nécessité d'obtenir 15 étudiants supplémentaires par an sur trois ans, soit à terme une augmentation totale des effectifs de 45. Cette demande ayant été retenue comme prioritaire, une enveloppe spécifique de 390 000 francs a été dégagée et allouée à l'IRTS pour permettre une mise en oeuvre immédiate dès septembre 1998 de la mesure décidée.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16915

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3861

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6980